



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 29-181019 : Aménagement d'une polarité au 2^{ème} Village (espaces publics et constructions) / Validation du dossier technique au stade de l'APD et du plan de financement prévisionnel

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 11 OCTOBRE 2019 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **16**

Absent (s) : 04

Procuration (s) : 09

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Marc Luc BOYER



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191028-DCM29-181019-
DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LA
DATE DU DIX-HUIT OCTOBRE

DEUX MILLE DIX-NEUF

L'an deux mille dix-neuf le **DIX-HUIT OCTOBRE** à neuf heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Victorin LEGER conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint à René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale à Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à André GONTHIER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint.

I. CONTEXTE

I.1 PRESENTATION GENERALE

Suite à l'aménagement du « carrefour Ti-Kit » correspondant à l'intersection de la RN3, du CD55 et de la rue Georges LEBEAU, la Collectivité a lancé des études de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un programme immobilier complet sur le reliquat foncier situé entre la RN3 et le CD55 à partir dudit giratoire récemment aménagé par la Région Réunion.

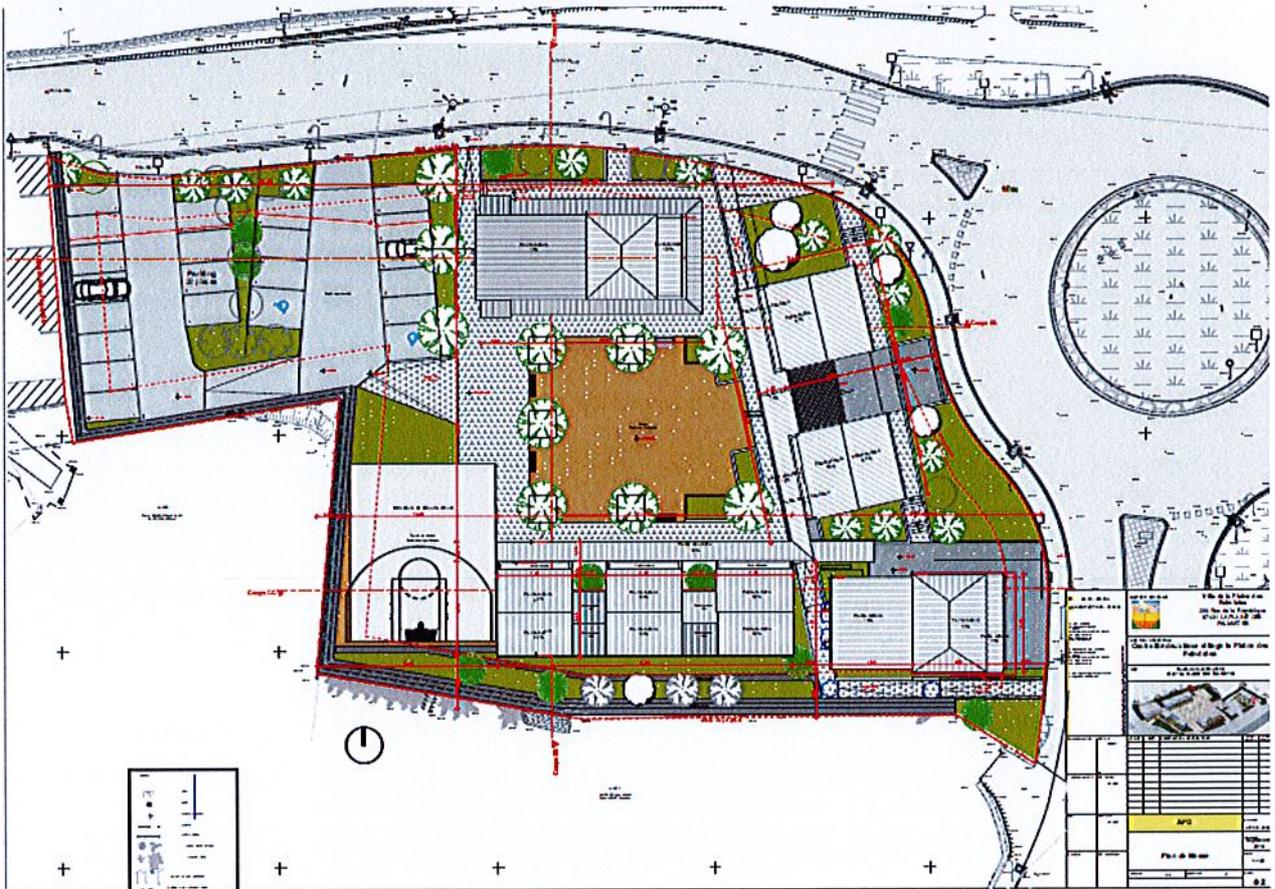
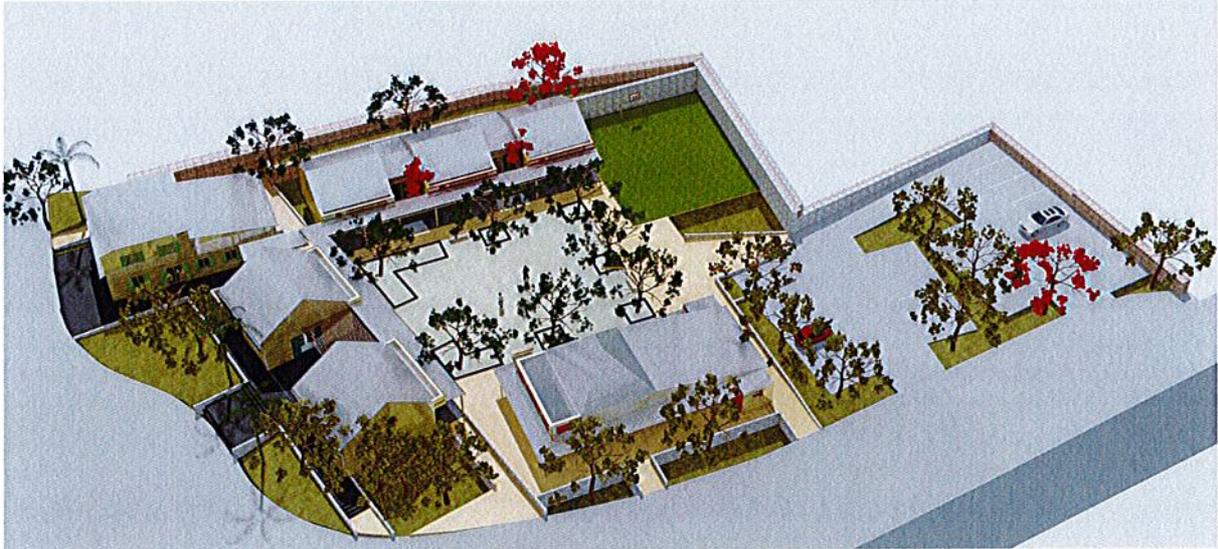


Il s'agit plus généralement de créer un nouvel espace public structurant qui symbolisera à la fois une polarité pour le 2^{ème} Village et l'entrée principale à partir de la RN3 pour accéder à la Petite Plaine et au massif forestier de Bébour-Bélouve. Ce nouvel espace sera donc doté d'équipements de proximité tels qu'une annexe municipale intégrant une maison de quartier, des locaux commerciaux, un plateau sportif polyvalent et une placette, le tout desservi par une zone de stationnement intégrée au projet et agrémentée de plantation d'essences végétales adaptées localement.

I.2 Présentation de l'APD

Les équipements publics sont regroupés en bordure du carrefour, permettant d'ouvrir l'espace à la détente avec une placette en son centre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191028-DCM29-181019-
En espace calme et propice
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019



Plan masse du projet

Sur la parcelle, l'annexe reprend l'architecture extérieure de l'ancienne case créole CARRERE et la boutique reprend les caractéristiques extérieures de l'ancienne boutique LOULOU qui a marqué l'histoire commerciale et sociale du lieu. Les 5 « box » reprennent quant à eux une architecture typiquement créole.



Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20191028-DCM29-181019-
 DE
 Date de télétransmission : 23/10/2019
 Date de réception en préfecture : 23/10/2019



Suite à la concertation avec le voisinage immédiat, certains éléments vont être modifiés en phase PRO, à savoir que le mur de gabion sera un mur en moellon si le bureau d'étude structure confirme la possibilité technique, le plateau sportif sera une aire de jeux ciblée pour les jeunes enfants et le parking sera adapté aux contraintes du sol selon les relevés du bureau d'études géotechniques.

II. CADRE DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Pour la réalisation de ce projet, le montant de l'opération est de 1 998 919.51 € HT (hors études de conception) dont 1 887 900.50 € HT au stade de l'Avant-Projet Définitif pour les travaux.

PLAN GLOBAL DE FINANCEMENT

Montant global de l'opération (€ HT)	1 998 919.51 €
Dont Financement Région au titre du PRR2 (90% du HT)	1 799 027.56 €
RESTE A FINANCER PAR LA COMMUNE (10% du HT)	199 891.95 €
TVA à la charge de la Commune- 8.5%	169 908.16 €
TOTAL GENERAL (€ TTC)	2 168 827.67 €

Le plan de financement pour cette opération repose principalement sur le financement du PRR2.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS (4 ABSTENTIONS (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal – Jacques GILBERT conseiller municipal) :

Accusé de réception en préfecture
1974249740065-20191028-DM29-181019-
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de dépôt en préfecture : 28/10/2019

- VALIDE la phase APD du projet,
- VALIDE le plan de financement et la participation financière de la Commune à hauteur de 199 891.95 €, et 169 908.16 € de TVA,
- VALIDE la participation financière de la Région au titre du PRR2 d'un montant de 1 799 027.56 €,
- AUTORISE le Maire à solliciter la demande de subvention à la Région Réunion au titre du PRR2,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE,



Marc Luc BOYER